

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
VICE-RECTORAT À LA VIE ACADÉMIQUE
SERVICE DE SOUTIEN ACADÉMIQUE
Cycles supérieurs

**PROCÉDURIER POUR L'ÉLABORATION
D'UNE CONVENTION DE COTUTELLE DE THÈSE (Québec/France)**

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) d'une part, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs d'Écoles et de Formations d'Ingénieurs (CDEFI) d'autre part, désireuses de renforcer la coopération scientifique entre le Québec et la France en favorisant la mobilité des doctorants¹, ont décidé de promouvoir une procédure de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur québécois et français. La convention-cadre, établissant les règles d'une cotutelle, fut signée en octobre 1996.

Avant de procéder à l'élaboration puis à la signature d'une convention de cotutelle, toutes les personnes intéressées doivent lire et se conformer à ce qui suit. Les sections 1 à 3 s'adressent à tous les doctorants, tandis que la section 4 s'adresse spécifiquement aux **doctorants québécois** et la section 5 aux **doctorants français**. Outre l'information qui suit, l'Annexe 5 du *Règlement des études de cycles supérieurs*² est entrée en vigueur à l'UQAM le 17 juin 2014. Au moment de signer les copies de sa convention de cotutelle de thèse, le doctorant déclarera qu'il a lu et compris la convention ainsi que l'Annexe 5 du *Règlement des études de cycles supérieurs*, et qu'il acquiesce à leurs différentes modalités.

1. Principes généraux

- 1.1. Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité d'un directeur de thèse au Québec et d'un directeur de thèse en France, les deux directeurs exerçant conjointement les compétences attribuées au Québec et en France à un directeur de thèse.
- 1.2. La cotutelle doit résulter d'une collaboration établie entre les deux directeurs de recherche ou entre les départements ou programmes concernés. Cette collaboration doit être décrite sur le formulaire de convention de cotutelle (à l'Article 5 – *Directions de thèse, section «Intérêt de la cotutelle»*). Celle-ci peut prendre la forme :
 - ◆ d'un protocole institutionnel entre les départements ou programmes concernés des deux établissements. *Indiquez la date de signature du protocole;*
 - ou**
 - ◆ d'activités de recherche conjointes entre les deux directeurs ou équipes de recherches respectives. *Indiquez les publications communes ou les projets de recherche communs;*
 - ou**
 - ◆ d'une entente de collaboration entre les deux directeurs. *Indiquez l'intérêt de la cotutelle par rapport aux expertises de chaque directeur et confirmez l'entente mutuelle concernant le plan de formation du doctorant.*

¹ L'utilisation du genre masculin ne vise qu'à alléger le texte.

² http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_8.pdf#page=56

- 1.3. La thèse donne lieu à une soutenance unique, au Québec ou en France, reconnue par les deux établissements. Le jury de soutenance est composé à parité de scientifiques désignés par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement les deux directeurs de thèse, deux membres extérieurs aux deux établissements et deux membres des universités partenaires.
- 1.4. Le doctorant reçoit un diplôme québécois, et le grade correspondant à son programme d'études, et un diplôme français, avec le grade de docteur. Le libellé de chaque diplôme fait mention de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle.

2. Conditions de réalisation d'une cotutelle

2.1. Admission et inscription

- 2.1.1. Le candidat doit être formellement admis dans un programme de doctorat au Québec ou en France. C'est normalement au cours de la première année au doctorat que se précise le projet de faire une cotutelle de thèse. Le doctorant amorce alors la recherche d'un directeur de thèse dans l'université partenaire. Après que le directeur ait signalé son intérêt à l'étudiant de l'encadrer, ce dernier doit déposer une demande d'admission officielle. Le doctorant d'une université française doit arriver à l'UQAM au plus tard 12 mois après sa première inscription dans le doctorat français car il doit faire tous les cours du doctorat de l'UQAM sans délai. Pour le candidat de l'UQAM, la demande d'une cotutelle de thèse doit être annoncée le plus tôt possible, car les exigences des universités françaises diffèrent de l'une à l'autre.
- 2.1.2. Pendant toute la durée de la cotutelle, le doctorant doit s'inscrire à la fois à l'UQAM et dans un établissement d'enseignement supérieur français. Il doit renouveler son inscription à chaque trimestre à l'UQAM et à chaque année en France.

2.2. Curriculum

- 2.2.1. Le doctorant doit remplir complètement les exigences des deux programmes de doctorat, **incluant** les activités de scolarité et **l'examen doctoral** (ou examen de synthèse) et le projet de thèse. Il doit également respecter le règlement des études en vigueur dans chacun des deux établissements.
- 2.2.2. Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre le Québec et la France, par périodes déterminées d'un commun accord entre lui, les deux directeurs de thèse et les deux administrations universitaires. Le doctorant français doit séjourner à l'UQAM au moins trois trimestres (1 an), consécutifs ou non, à temps complet. Le doctorant en provenance de l'UQAM est considéré en résidence à l'Université, sauf pour les trois trimestres où il est en résidence dans l'établissement partenaire.

2.3. Considérations financières

- 2.3.1. Le doctorant paie ses droits d'inscription et de scolarité en alternance entre les deux établissements. Il paie dans l'établissement où il séjourne.
- 2.3.2. Afin de bénéficier de l'exemption des frais majorés pour étudiants étrangers, les doctorants français doivent être **détenteurs d'un passeport français** et fournir la preuve de sécurité sociale appropriée à leur statut.

2.3.3. La cotutelle exige la disponibilité de ressources financières adéquates, tant de la part du doctorant que des directeurs de recherche. Ainsi, tous doivent pouvoir assumer les coûts de transport et de séjour occasionnés par leurs déplacements internationaux et les coûts reliés à la soutenance de thèse (déplacement et séjour d'au moins deux membres du jury). Les facultés peuvent disposer d'un budget discrétionnaire à cet effet. *Consultez la section soutien financier aux points 4.2 et 5.2*

3. Étapes à suivre par les candidats québécois et français pour établir une cotutelle avec l'UQAM

3.1. Le candidat doit être formellement admis à l'UQAM dans un programme de doctorat. Pour ce faire, le candidat doit déposer un dossier complet de demande d'admission au Registrariat (Service d'admission) et joindre les documents usuels accompagnant le formulaire d'admission (relevé de notes, projet de thèse, lettres de répondants, etc.). Le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) du programme de doctorat doit se prononcer sur l'admission du candidat français au même titre qu'il le fait pour les candidats québécois.

➤ Le candidat peut trouver les détails du processus d'admission sur les sites web du Registrariat (Service de l'admission) :

<http://www.etudier.uqam.ca/etudiants-etrangeurs>

➤ Un tableau **comparatif** des systèmes universitaires québécois et français, est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.etudier.uqam.ca/etudiants-etrangeurs/systeme-education-universitaire-quebecois>

3.2. Lorsque le candidat reçoit sa lettre officielle d'admission au doctorat, émise par le Registrariat de l'UQAM, il peut commencer à élaborer une convention de cotutelle. Avec l'aide de ses directeurs de recherche, le doctorant doit alors préparer une proposition de convention de cotutelle, selon le **modèle de convention en vigueur à l'UQAM** (<http://www.ssa.uqam.ca/cycles-superieurs/cotutelle-de-these.html>). Ce projet de convention comprend le plan de formation (Article 6 – Déroulement de la scolarité) du doctorant. Le plan indique les activités à réaliser dans chaque établissement et l'échéancier prévu. Le plan de formation doit être approuvé par le SCAE du doctorat concerné.

3.2.1. le plan de formation doit satisfaire aux objectifs et aux exigences du doctorat;

3.2.2. l'**examen doctoral** (ou examen de synthèse) et le projet de thèse, incluant les modalités de réalisation, est **obligatoire** pour tous les doctorants;

3.3. Le doctorant doit **soumettre une première version électronique** de son projet de convention de cotutelle par **courriel** à la personne responsable des cotutelles de la faculté à laquelle est rattaché son programmes d'études : <http://www.ssa.uqam.ca/upload/files/Cotutelle/facultes.pdf>.

3.4. Après avoir reçu l'approbation écrite de la personne responsable, le doctorant doit imprimer sa convention de cotutelle en 7 exemplaires et entreprendre le processus de signatures de celle-ci, à l'UQAM ou en France, dépendamment de l'endroit où il séjourne à ce moment-là.

- 3.4.1. La convention de cotutelle est un contrat.
- 3.4.2. Les signatures du doctorant et des directeurs de recherche signifient qu'ils s'engagent à assumer tous les coûts de leur participation à la cotutelle.
- 3.4.3. La signature du directeur de programme de l'UQAM signifie que le SCAE du doctorat a approuvé le plan de formation du doctorant.
- 3.4.4. La signature du vice-doyen aux études de l'UQAM signifie que la Faculté/École assumera les frais de déplacement et de séjour d'un membre du jury de la soutenance de thèse, tel que précisé à l'article 11 de la convention en vue.
- 3.4.5. La signature du vice-recteur à la Vie académique de l'UQAM engage l'Université à émettre le diplôme au doctorant qui aura satisfait à toutes les exigences des études doctorales.
- 3.5. Le Service de soutien académique est responsable de transmettre aux différentes parties prenantes, dont le Registrariat de l'UQAM, un exemplaire de la *convention de cotutelle* dûment signée.
- 3.6. Lorsque la durée de la cotutelle de thèse excède les séjours prévus dans la convention de cotutelle, le doctorant doit faire approuver un avenant de cotutelle de thèse.

4. Doctorant québécois

4.1. Obligations du doctorant québécois en cotutelle

- 4.1.1. Lors des séjours effectués en France, le doctorant québécois doit satisfaire aux exigences qui incombent aux étudiants internationaux. Il doit obtenir auprès de la RAMQ et préalablement à son départ, le formulaire SE-401-Q-102 *Attestation d'affiliation au régime québécois d'assurance maladie*.
 - Pour des informations pratiques sur la **préparation d'un séjour** en France, VISA d'études, la couverture médicale, etc., veuillez consulter le site du Service des relations internationales à l'adresse suivante : <http://etudes-international.uqam.ca/trimestre-detudes-a-letranger/etapes-a-suivre.html>
 - Pour des informations précises sur les formalités exigées par l'université d'accueil à l'égard des étudiants internationaux, contactez le Service des relations internationales de cet établissement.
- 4.1.2. Le doctorant doit **s'inscrire à temps complet sans interruption** à l'UQAM (et dans l'établissement français) pendant toute la durée de ses études. Lorsqu'il n'est pas au Québec, le doctorant doit s'entendre avec la direction de son programme afin de s'assurer que son inscription est effectuée en bonne et due forme au début de chaque trimestre.
- 4.1.3. Le doctorant doit payer les droits de scolarité par trimestre (automne, hiver et été) lorsqu'il séjourne à l'UQAM. Étant donné que les droits de scolarité en France sont payables pour une année, il peut arriver que pour un trimestre où le doctorant séjourne à l'UQAM, les droits de scolarité aient déjà été payés en France. Dans ce cas, conformément à l'entente cadre de cotutelle, l'établissement français doit rembourser au doctorant les droits payés en trop. La démarche à faire pour obtenir ce remboursement relève totalement de la

responsabilité du doctorant; l'UQAM ne peut être mise en cause de quelque façon que ce soit.

4.2. Soutien financier disponible lors d'une cotutelle

4.2.1. Le doctorant en cotutelle et ses directeurs de recherche peuvent bénéficier, par voie de concours, d'un soutien financier de leur gouvernement :

- Pour les doctorants québécois : le concours de **bourses de soutien à la cotutelle (bourses Frontenac)** a lieu à l'automne de chaque année afin que la bourse puisse être effective au mois de janvier suivant. Le concours est organisé et géré par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).

- Pour obtenir une description complète du concours :

- <http://www.frqnt.gouv.qc.ca/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse?id=8qhncvde1428673685368>

4.2.2. Le doctorant peut s'informer auprès de sa faculté des possibilités, s'il y a lieu, de soutien financier disponible.

5. Doctorant français

5.1. Obligations du doctorant français en cotutelle

5.1.1. Lors de séjours effectués au Québec, le doctorant français doit satisfaire aux exigences relatives aux étudiants internationaux et donc posséder un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion du Québec, un permis d'études émis par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), et une preuve d'assurance **valides pour la durée de chaque séjour qu'il effectue à l'UQAM**. Préalablement à son départ, il doit obtenir auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence, le formulaire SE-401-Q-102 *Attestation d'appartenance à un régime de sécurité sociale français*. Il est entendu que si ces documents venaient à expiration en cours de séjour d'études, le doctorant aurait la responsabilité de représenter les mêmes pièces avant de pouvoir se réinscrire.

- Pour de nombreuses informations pratiques sur la préparation du séjour au Québec : CAQ, permis d'études canadien, les droits de scolarité, la couverture médicale, etc., veuillez impérativement consulter les sites suivants :

- MICC
<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/index.html>
- CIC
<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier.asp>
- Service à la vie étudiante pour les étudiants internationaux
<http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-etranger/nouvelles-ressources.html>
- Registrariat
<http://www.etudier.uqam.ca/etudiants-etrangers/etapes-a-suivre>

5.1.2. Le doctorant doit **s'inscrire à temps complet sans interruption** à l'UQAM (et dans l'établissement français) pendant toute la durée de ses études. Lorsqu'il n'est pas au Québec, le doctorant français doit s'entendre avec la direction québécoise de son programme afin de s'assurer que son inscription est effectuée en bonne et due forme au début de chaque trimestre.

5.1.3. Le doctorant doit payer les droits de scolarité et autres frais afférents par trimestre (automne, hiver et été) lorsqu'il séjourne à l'UQAM. Compte tenu du coût total d'un parcours doctoral régulier, la contribution du doctorant en accueil à l'UQAM se calcule sur la base de la durée normale de résidence prévue à la Convention de cotutelle (au moins trois trimestres), sans jamais être inférieure à 45 des 90 crédits du programme (60 d'un programme de 120 crédits et 75 d'un programme de 153 crédits). En aucun cas, le doctorant ne peut choisir de payer ses droits et ses frais dans l'une ou l'autre université selon le montant de ceux-ci. À cet égard, l'UQAM peut facturer rétroactivement tout doctorant dont le lieu effectif de résidence trimestrielle n'est pas conforme à sa déclaration, en y ajoutant les frais habituels de paiement en retard.

5.1.4. Étant donné que les droits de scolarité en France sont payables pour une année, il peut arriver que pour un trimestre où le doctorant séjourne à l'UQAM, les droits de scolarité aient déjà été payés en France. Dans ce cas, conformément à l'entente cadre de cotutelle, l'établissement français doit rembourser au doctorant les droits payés en trop. La démarche à faire pour obtenir ce remboursement relève totalement de la responsabilité du doctorant; l'UQAM ne peut être mise en cause de quelque façon que ce soit.

5.2. **Soutien financier disponible lors d'une cotutelle**

5.2.1. Le doctorant en cotutelle et ses directeurs de recherche peuvent bénéficier, par voie de concours, d'un soutien financier de leur gouvernement :

- Pour les doctorants français : le concours de **bourses de soutien à la cotutelle (bourses Frontenac)** est organisé par le Consulat général de France à Québec et est lancé à chaque année en février.

- Pour obtenir une description complète de la bourse :

<http://www.consulfrance-quebec.org/Prix-de-these-en-cotutelle-France-1536>

5.2.2. Le doctorant peut s'informer auprès de sa faculté des possibilités, s'il y a lieu, de soutien financier disponible.